



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org



mercredi 17 septembre 2025

PPCR - RDV de carrière

Pourquoi et comment contester l'avis final du DASEN ?

Serais-je concerné.e par un RDV de carrière

cette année scolaire ?

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE



Contester son avis final : qui ne dit mot consent !

Les collègues ayant « subis » un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2024-2025 ont reçu, depuis le 12 septembre, l'appréciation finale du DASEN sur IProf (accessible dans l'onglet « Les services » puis « Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière », choisissez votre guichet d'authentification : « Aix-Marseille » et authentifiez-vous).

En cas de désaccord avec cette appréciation finale, nous vous invitons à saisir un recours gracieux dans le délai légal de 30 jours !

Pour rappel, l'appréciation finale s'exprime sous la forme de 4 niveaux d'expertise possibles, permettant une **accélération de carrière** (passage du 6ème au 7ème échelon, du 8ème au 9ème).

Dans le cadre du 3ème RDV de carrière, l'appréciation finale correspond à un nombre de points comptant dans le barème pour l'accès à la hors classe :

- à consolider = 60 points
- satisfaisant = 80 points
- très satisfaisant = 100 points
- excellent = 120 points

A ce barème s'ajoute les points d'ancienneté dans la plage d'appel

9 ^{ème} + 2 ans	9 ^{ème} + 3 ans	10 ^{ème}	10 ^{ème} + 1 an	10 ^{ème} + 2 ans	10 ^{ème} + 3 ans
0	10	20	30	40	50
11 ^{ème}	11 ^{ème} + 1 an	11 ^{ème} + 2 ans	11 ^{ème} + 3 ans	11 ^{ème} + 4 ans	11 ^{ème} + 5 ans
70	80	90	100	110	120

Ce dispositif est d'autant plus scandaleux que cette appréciation finale est gravée dans le marbre et ne pourra plus être modifiée !

Il est donc encore plus légitime de la contester si vous êtes en désaccord !

Comment contester ?



1ère étape : Déposer un recours gracieux

Vous disposez d'un délai de 30 jours pour rédiger et envoyer votre recours gracieux (soit jusqu'au 12 octobre)

[\[Modèle-type de recours gracieux à télécharger\]](#)

Il est à renvoyer par mail à :

- à votre IEN qui le transmettra à la DSDEN 13
- au chef de la DPE2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr (copie)
- au SNUDI FO 13 (copie)

Il est indispensable de mandater le SNUDI FO 13 afin que nous puissions défendre votre dossier auprès de l'Administration !

A réception de ce courrier, la DSDEN dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à votre demande (soit jusqu'au 12 novembre)

Une absence de réponse à l'émission de ce délai équivaut à un refus (article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié)

2ème étape : Saisir la CAPD

Si la réponse qui a été apportée au recours gracieux n'est pas satisfaisante ou en l'absence de réponse, les collègues peuvent saisir la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) pour que leur situation puisse être réexaminée par le DASEN.

Les intéressés disposent donc de 30 jours à la réception de la réponse de l'administration (ou de l'absence de réponse) pour déposer cette saisine (soit jusqu'au 12 décembre)

Nous transmettrons le modèle de saisine aux collègues qui nous auront mandaté lors de la 1ère étape.

Nous invitons tous les collègues qui n'ont pas eu de réponse ou une réponse négative à faire ce recours et à nous communiquer leur courrier afin que nous puissions les défendre en CAPD !

RAPPEL : Le SNUDI-FO demande toujours l'abandon du PPCR !

Depuis la publication du décret du 7 mai 2017, chacun constate l'arbitraire du PPCR qui a :

- entériné le gel du point d'indice ;
- instauré des avis et appréciations, et donc des promotions, à la tête du client ;
- créé un 3ème grade, la Classe exceptionnelle, réservée à une infime minorité ;
- supprimé pour la quasi-totalité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promus au grand choix ;
- introduit l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluation et de recours ;
- pénalisé les anciens instituteurs en ne prenant pas en compte leur ancienneté dans le corps des instituteurs.

Rappelons que le protocole PPCR, rejeté par la majorité des syndicats au CTM du 7 décembre 2016, a tout de même été imposé par le gouvernement Valls, en s'appuyant sur les votes de la FSU et de l'UNSA :

FO, CGT et SNALC : CONTRE

FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT : POUR

Suis-je concerné.e par un RDV de carrière cette année scolaire ?



Les RDV de carrière de l'année 2025-2026 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe en 2026-2027.

Pour savoir si vous êtes éligibles, vous devez aller sur IProf, partie "Les services" puis "Utiliser SIAE pour gérer vos RDV de carrière".

Vous renseigner votre académie "Aix-Marseille" et le logiciel vous indique immédiatement si vous devez avoir un RDV de carrière cette année.

Attention, le délai de prévenance du RDV de carrière par votre IEN est de 15 jours minimum (au lieu d'un mois auparavant) . Vous disposez cependant d'une possibilité de demande de report de la date prévue auprès de votre IEN (dans la limite de l'année scolaire)

1er RDV de carrière : les agents qui, pendant cette année scolaire, sont dans la 2ème année du 6ème échelon, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025

2ème RDV de carrière : les agents qui, pendant cette année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2024 et le 28/02/2025

3ème RDV de carrière : les agents qui, pendant cette année scolaire, sont dans la 2ème année du 9ème échelon, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025

Calendrier du déroulement de RDV de carrière et voies de recours

Avant le début des congés d'été précédent l'année scolaire du RDV de carrière	Information de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.
15 jours avant le RDV de carrière	Notification de la date de RDV de carrière
Jour J - RDV de carrière	
Fin de l'année scolaire durant laquelle s'est déroulé le RDV de carrière au plus tard	Notification de compte-rendu du RDV de carrière avec appréciation littéraire sur l'application SIAE
Dans les 15 jours après réception du compte-rendu de RDV de carrière	Possibilité de rédiger des observations suite au compte-rendu
Dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante	Communication de l'appréciation finale de l'IA- DASEN
30 jours maximum après réception de l'appréciation finale	Possibilité d'adresser un recours contestant l'appréciation finale
30 jours maximum après réception du recours	L'administration a 30 jours pour répondre au recours
30 jours maximum après la réponse de l'IA- DASEN ou après l'absence de réponse de l'IA- DASEN	Possibilité de saisir la CAPD pour étude du recours
A l'issue de la CAPD	Notification de l'avis définitif de l'IA-DASEN

Pour vous aider à rédiger votre recours ou pour toute autre question : **Contactez vos élus du personnel SNUDI-FO 13 à la CAPD des Bouches du Rhône**



Franck NEFF
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



Laurence ROUVIERE
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



Sandra LOPEZ
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



Cécile BOULAY
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



Julie BESSE
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



Nicolas BOILEAU
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84



**Profitez de cette rentrée pour adhérer au
SNUDI FO 13 (adhésion sept-déc. 2025)**

Télécharger le
bulletin de rentrée
2025

**Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses
adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de
droits !**

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous
pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt
2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se
défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de
forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette

entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org



[Se désabonner](#) | [Gestion de l'abonnement](#)

Ajoutez votre adresse postale ici !

[MailPoet](#)